

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255, rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Acquisition de la parcelle AB 524 située à BOULAZAC ISLE MANOIRE, propriété de la Commune de Boulazac Isle Manoire, d'une superficie totale de 648 m², au prix de 14 000€ TTC.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » (CAGP) mène une stratégie foncière ambitieuse sur les Zones d'Activités Economiques qu'elle gère, et qu'il est nécessaire à cet endroit de faire du lien entre la voie verte de Lamoura et la future section de la zone d'activités économiques d'Epicentre ;

Considérant que la CAGP a la possibilité d'acheter ce terrain, situé sur la commune de Boulazac Isle Manoire, appartenant à la même commune, d'une surface totale de 648 m², pour un montant total de 14 000 € TTC ;

Considérant que la commune de Boulazac Isle Manoire a délibéré en ce sens le 31/05/2023 ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la CAGP ;

DECIDE

Article 1 : d'acheter à la commune de Boulazac Isle Manoire, la parcelle cadastrée AB54 d'une surface totale de 648 m², située à Boulazac Isle Manoire, pour un montant total de 14 000 € TTC.

Article 2 : de désigner Maître Claudia MEDEIROS, de l'office notarial SCP BORIE-MEDEIROS situé à PERIGUEUX, pour assister la CAGP et rédiger tous les documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 18 AVR. 2024

Affiché le : 18 AVR. 2024

Le Président
Jacques AUZOU

